



**Chatterie de la Baste Dorée**  
19 rue du Bourg 77165 le Plessis aux Bois (Seine et Marne) France  
N° SIRET 519 680 813 00028

☎ 06.43.75.54.07    @ [chatteriedelabastedoree77@gmail.com](mailto:chatteriedelabastedoree77@gmail.com)    www [labastedoree.com](http://labastedoree.com)

### CONTRAT DE SAILLIE

**Entre d'une part :**

M  Mme  Mlle     Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ .    Email: \_\_\_\_\_

**Propriétaire de la femelle** dont les informations suivent:

**Race:** Sacré de Birmanie  Ragdoll     **couleur** \_\_\_\_\_    **Groupe Sanguin** A  B  AB   
**Date de naissance:** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_    **Nom:** \_\_\_\_\_  
**N° de puce:** \_\_\_\_\_  
**LOOF N°:** \_\_\_\_\_.

**Suivi des vaccinations et tests** (le résultat de ces tests doit bien évidemment être négatif)

Tests:

<input type="checkbox"/>	FELV, FIV	Date: ___/___/___
<input type="checkbox"/>	dépistage génétique de la HCM	Date: ___/___/___
<input type="checkbox"/>	dépistage génétique de la PKD	Date: ___/___/___
<input type="checkbox"/>	Autre : _____	Date: ___/___/___

Les photocopies des présents tests sont transmises au propriétaire du mâle

Vaccinations:

<input type="checkbox"/>	leucose féline	Date vaccin/rappel : ___/___/___
<input type="checkbox"/>	typhus félin	Date vaccin/rappel : ___/___/___
<input type="checkbox"/>	coryza	Date vaccin/rappel : ___/___/___
<input type="checkbox"/>	chlamydirose	Date vaccin/rappel : ___/___/___
<input type="checkbox"/>	Autre: _____	Date vaccin/rappel : ___/___/___

**Et, d'autre part :**

M  Mme  Mlle  Nom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ . Email: \_\_\_\_\_

**Propriétaire du mâle** dont les informations suivent:

Race: Sacré de Birmanie  Ragdoll  couleur \_\_\_\_\_ Groupe Sanguin A  B  AB

Date de naissance: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

N° de puce: \_\_\_\_\_

LOOF N°: \_\_\_\_\_

**Suivi des vaccinations et tests (le résultat de ces tests doit bien évidemment être négatif)**

Tests:

- |                          |                               |                      |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|
| <input type="checkbox"/> | FELV, FIV                     | Date: ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | dépistage génétique de la HCM | Date: ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | dépistage génétique de la PKD | Date: ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | Autre : _____                 | Date: ____/____/____ |

Les photocopies des présents tests sont transmises au propriétaire de la femelle.

Vaccinations:

- |                          |                |                                     |
|--------------------------|----------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | leucose féline | Date vaccin/rappel : ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | typhus félin   | Date vaccin/rappel : ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | coryza         | Date vaccin/rappel : ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | chlamydie      | Date vaccin/rappel : ____/____/____ |
| <input type="checkbox"/> | Autre: _____   | Date vaccin/rappel : ____/____/____ |

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

**Conditions générales**

**Article 1 - Conditions sanitaires :**

L'étalon et la chatte doivent être à jour de leurs vaccinations, leur carnet de vaccination faisant foi.  
Les propriétaires de l'étalon et de la chatte devront chacun présenter un test sanguin négatif de la leucose féline (FELV) ,  
de l'immunodéficience féline (FIV) négatif datant de moins de 21 jours, certifiés par un vétérinaire.

Les animaux mis en contact pour la saillie doivent être en parfait état de santé (absence de maladie contagieuse),  
propres et exempts de parasites.

Les parties s'obligent à s'assurer de la mise à jour des vaccins de l'étalon et de la chatte.  
L'opération de saillie s'effectue sous certaines conditions, à savoir l'état de santé parfait de l'étalon et de la chatte.  
Cela implique notamment l'absence de maladie et de parasites chez les animaux.

Les griffes de l'étalon et de la chatte doivent être épouillées.

**Article 2 - Conditions d'usage des chats :**

La race de l'étalon et de la chatte sont attestées par la présentation de leurs pedigrees. Si un titre en championnat est  
indiqué comme pouvant figurer sur de futurs pedigrees, il doit être démontré.

Le propriétaire de l'étalon doit porter à la connaissance du propriétaire de la chatte, avant la signature du présent  
contrat, tout vice de conformation, tout défaut de santé, tout problème de caractère ou de reproduction, affectant à sa

connaissance l'étalon, et susceptible de se transmettre héréditairement.

Les chats qui ont manifesté un comportement agressif lors de précédentes saillies doivent être signalés par leur propriétaire, avant la signature du présent contrat.

### Article 3 - Durée de la saillie :

La durée maximale de mise en présence de la chatte et de l'étalon pour obtenir une saillie est fixée à 5 jours.

### Article 4 - Conditions de la saillie :

La Chatterie de la Baste Dorée où se déroule la saillie devra s'assurer qu'aucun chat mâle autre que l'étalon n'a la possibilité de s'accoupler avec la chatte, y compris pendant les 5 jours qui suivent la saillie (chatte encore fécondable). La Chatterie s'assurera qu'aucun autre animal n'est susceptible de porter atteinte ou de transmettre de maladie au chat qui lui est confié. Elle s'engage à entretenir le chat qui lui est confié dans les meilleures conditions sanitaires, alimentaires et d'entourage.

Une saillie n'est réputée avoir eu lieu que lorsque au moins un accouplement effectif de l'étalon et de la chatte aura effectivement été constaté par l'éleveur chez lequel se déroule la saillie. Les deux chats doivent être mis en contact aussi longtemps que nécessaire, dans la limite de la durée d'une saillie (cf. art. 3).

En cas de non-saillie (chatte constatée non gravide à partir de cinq semaines après la saillie), certificat vétérinaire faisant foi, le propriétaire de la femelle devra en informer par écrit le propriétaire du mâle qui offrira une nouvelle saillie de la chatte, dans la limite de trois saillies successives. Si la seconde ou troisième saillie s'effectue dans un délai au-delà de 6 mois un test FIV / FELV sera demandé à nouveau. Si aucune saillie ne donne de résultat, le montant de la saillie restera acquis au propriétaire du mâle.

Ces nouvelles saillies ou tentatives de saillie sont accordées sans modification des conditions de rétribution. Elles ne peuvent concerner que le même étalon. Au cas où l'étalon ou la chatte ne pourrait plus se reproduire, le présent contrat deviendra caduque. L'intervalle maximum entre deux saillies ou tentatives de saillies est fixé à trois mois, non comptées les éventuelles périodes d'indisponibilité de l'étalon.

### Article 5 - Répartition des frais :

Les frais de transport du chat qui se rend chez l'autre sont à la charge de son propriétaire.

Les frais de pension et de nourriture sont à la charge de la chatterie de la Baste Dorée, sauf si l'autre partie impose pour son chat déplacé une alimentation ou des soins particuliers.

Les frais d'assurance et les frais vétérinaires éventuels sont assumés par les propriétaires respectifs des chats concernés. Cependant si, au cours de la période de saillie, l'un des chats blesse l'autre, son propriétaire devra prendre en charge les éventuels frais vétérinaires correspondants.

### Article 6 - Conditions de rétribution :

Il incombe au propriétaire de la chatte de rétribuer la saillie au profit de la chatterie de l'étalon.

La rétribution sera faite en :

En numéraire

La rétribution en numéraire est fixée d'un commun accord entre les deux parties à 400 Euros

En lettres quatre cent Euros

Fait en deux exemplaires à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signatures précédées de lu et approuvé, bon pour accord

Le propriétaire de la femelle

Le propriétaire du mâle